

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUN À 14 HEURES 30 À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 29 mars 2011

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
5 suppléants

Membres présents : Yves BELLER, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Françoise BUFFET, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Alain JUND, Danièle GERARD, Mireille GOEHRY, Claude GRAEBLING, Doris HAHN, Hubert HOFFMANN, Gérard KAMMERER, Claude KERN, Michel KOCHER, Marcel LUTTMANN, Roland MICHEL, Annick NEFF, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, François SPITZER, René STAUB, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, André WETZEL, Jean-Marc WILLER qui a reçu procuration de Danièle MEYER,

Membres absents excusés : Bernard ANDNA, Jacques BAUR, Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Henri DREYFUS, Jean-Louis FREYD, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Michel GALEA, Armand HEINTZ, Robert HERMANN, Eric HOFFSTETTER, Jean HUMANN, Dany KARCHER, Jean-Claude KREBS, Jean-Paul LINGELSER, Denis MAURER, Danièle MEYER qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Roland RIES, Marc-Daniel ROTH, Georges SCHULER, Michèle SEILER, Catherine TRAUTMANN, Justin VOGEL, René WUNENBURGER

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Jean-Marie BEUTEL, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Marie-Dominique DREYSSE, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH, Etienne WOLF,

Assistaient : Julie DARGAUD, ADEUS, Emilie REVILLET, Chargée d'études/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Olivier SCHMIDT, ADEUS, Guillaume SIMON, Directeur/Syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 7 avril 2011**
2. **Approbation du compte administratif 2010**
3. **Approbation du compte de gestion 2010**
4. **Budget supplémentaire 2011**
5. **Renouvellement du contrat de travail de Mme SANCHEZ-MARTIN**
6. **Point d'étape des groupes foncier et économie**
7. **Point d'étape – évaluation du SCOTERS – indicateurs de suivi**
8. **Avis sur l'extension du périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord aux communes de Gamsheim et de Kilstett**
9. **Avis en matière d'urbanisme**
10. **Divers**

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 14 heures 30.

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2011

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 12 mai 2011.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 7 avril 2010.

2. Approbation du compte administratif 2010

Après avoir entendu le rapport de Jacques BIGOT,
Considérant que Jean-Marc WILLER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Jacques BIGOT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc WILLER pour le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat mixte,

Approuve le Compte administratif du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2010 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

	47 400,31 €
011 Charges à caractère général	143 598,24 €
	260 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	36 554,82 €
65 Autres charges de gestion courante	
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	487 553,37 €

TOTAL

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

<i>74 Dotations, subventions et participations</i>	403 679,90 €
<i>75 Autres produits de gestion courante</i>	0 €
<i>012 Remboursement sur charges de s.s.</i>	1 405,45 €

TOTAL **405 085,35 €**

Résultat de l'exercice **- 82 468,02 €**
Résultat reporté **+ 150 844,34 €**
Résultat cumulé **+ 68 376,32 €**

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	23 625,21 €
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	523,80 €

TOTAL **24 149,01 €**

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

<i>10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	1 980,32 €
<i>040 Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	36 554,82 €

TOTAL **38 535,14 €**

Résultat de l'exercice **+ 14 386,13 €**
Résultat reporté **+ 33 875,80 €**
Résultat cumulé **+ 48 261,93 €**

3. Approbation du compte de gestion 2010

Le Compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2010, a été produit par le comptable le 7 avril 2011, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du Compte administratif. Le Comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce Compte de gestion.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

*Vu les comptes présentés par le Trésorier du Syndicat mixte, ses recettes et dépenses du
1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,*

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2010, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve

Constate que les opérations effectuées pendant la gestion 2010 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis	487 553,37 €	Titres émis	405 085,35 €
		Résultat de l'exercice	- 82 468,02 €
		Résultat reporté	150 844,34 €
		Résultat cumulé	68 376,32 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis	24 149,01 €	Titres émis	38 535,14 €
		Résultat de l'exercice	14 386,13 €
		Résultat reporté	33 875,80 €
		Résultat cumulé	48 261,93 €

4. Budget supplémentaire 2011

Le budget supplémentaire 2011 se présente comme le report du Compte administratif 2010 sur le budget 2011 du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Présentation du budget supplémentaire 2011

Le budget supplémentaire 2011 du Syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2010 sur le budget 2011,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement sur les charges à caractère général et de personnel
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

Le Compte administratif 2010 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 68 376,32 €
Section d'investissement	excédent	+ 48 261,93 €

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses
Chapitres

011 Charges à caractère général

60622 Carburant	500 €
60623 Alimentation	100 €
614 Services extérieurs	200 €
61522 Bâtiment	1 000 €
616 Primes d'assurance	1 000 €
6182 Doc. Générale et technique	1 000 €
6185 Frais de colloques et séminaires	500 €
6226 Honoraires	10 000 €
6236 Catalogues et imprimés	5 500 €
6257 Réceptions	3 000 €
6261 Frais d'affranchissement	576,32 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

64131 Personnel non titulaire	20 000 €
6451 Cotisation URSSAF	5 000 €

65 Autres charges de gestion courante

6532 Frais de mission	5 000 €
6535 Frais de formation des élus	15 000 €

TOTAL 68 376,32 €

Recettes

Chapitre

002 Excédent de fonctionnement

68 376,32 €

TOTAL 68 376,32 €

En section d'investissement :Dépenses

Chapitres 20

202 Frais d'étude, d'élaboration, de modification des doc. D'urbanisme 38 261,93 €

Chapitre 21

2183 Matériel informatique 10 000,00 €

TOTAL 48 261,93 €

Recettes

Chapitres

001 Excédent d'investissement 48 261,93 €

TOTAL 48 261,93 €

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2011 du Syndicat mixte aux sommes suivantes :

I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres

011 Charges à caractère général	23 376,32€
012 Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00€
65 Autre charge de gestion courante	<u>20 000,00€</u>
TOTAL	68 376,32 €

RECETTES

Chapitre

002 Excédent de fonctionnement	68 376,32 €
TOTAL	68 376,32 €

II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20

38 261,13 €

Chapitre 21

10 000,00 €

TOTAL **48 261,13 €**

RECETTES

Chapitre

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 48 261,13 €

TOTAL **48 261,13 €**

5. Renouvellement du contrat de travail de Mme SANCHEZ-MARTIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 relatif aux possibilités de recrutement d'agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame SANCHEZ-MARTIN remplit les conditions énoncées à l'article 3, alinéas 7 et 8, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005 article 15-I susvisée, son engagement ne peut dès lors être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Décide, la création, à compter du 1^{er} octobre 2011, d'un poste permanent de chargé de mission, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire.

Ses attributions consisteront à assister le directeur dans l'ensemble de ses fonctions et notamment assurer la préparation, la coordination des commissions et groupes de travail, la préparation des avis sur les documents d'urbanisme, l'assistance aux communes, les actions pédagogiques et l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour les élus, la réalisation et la mise en œuvre d'actions et d'outils de communication.

Le cadre d'emploi fixé pour ce poste est celui des attachés territoriaux.

Le traitement de l'intéressée est fixé par référence à l'indice brut **653, majoré 545**, correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'attaché. Il suivra l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

A ce traitement s'ajoutent les primes et indemnités correspondant au grade d'Attaché, 9^{ème} échelon, et éventuellement du supplément familial de traitement dont le montant est fonction du nombre d'enfants.

6. Point d'étape des groupes foncier et économie

Chaque groupe est désormais installé a connu au moins une séance de travail.

M. Sylvain Waserman présente les orientations méthodologiques prises par le groupe de travail sur la question de la consommation foncière à destination de la production de logements. Cette proposition se base sur une articulation forte avec le niveau intercommunal et un dispositif basé à la fois sur l'observation et la compréhension des dynamiques locales et des objectifs sur lesquels il s'agit de s'engager. La présentation complète est annexée au présent rapport.

M. Sylvain Waserman indique que le prochain sujet à traiter sera celui de la consommation foncière nécessaire au développement de l'activité économique.

Pour le groupe économie, M. Jean Marc Willer qui préside les travaux indique que la méthode d'un diagnostic se met en place. Celui-ci sera porté par l'ADEUS, vraisemblablement appuyé au niveau de la méthode par un cabinet spécialisé. La prochaine session doit avoir lieu la 11 juillet à 10 heures, salle des conférences du centre administratif de la CUS. Il s'agira de partager une méthode et un calendrier précis.

L'assemblée accueille favorablement les orientations prises par ces deux groupes pilotes.

7. Point d'étape – évaluation du SCOTERS – indicateurs de suivi

Dans le cadre du travail d'évaluation, l'ADEUS réalise un bilan des 6 années d'application du SCOTERS. Ce bilan repose sur l'analyse de statistiques et de tendances destinées à objectiver l'effet des orientations du SCOTERS sur le territoire. Ce bilan, technique et statistique doit venir compléter l'évaluation plus politique engagée lors des rencontres de territoires et des rencontres intercommunales.

Comme éléments de bilan ce travail est communiqué au comité syndical, il devra également être partagé avec nos partenaires institutionnels. La présentation faite ce jour se concentre sur :

- la dynamique démographique

- la consommation foncière
- la production de logement

L'analyse doit se poursuivre sur les champs de la valorisation de l'environnement dans le projet de territoire et du développement économique.

La présentation de l'ADEUS est jointe à la présente.

8. Avis sur l'extension du périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord aux communes de Gamsheim et de Kilstett

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à la majorité (une abstention)*

Donne un avis favorable au départ de la Communauté de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

9. Point sur les avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme

Avis sans remarques du 9 juin 2011

1. **PLU de Wingersheim**
2. **Permis de construire Route du Rhin à Strasbourg**
3. **Avis sur le permis de construire Allée des Chuchotements à Strasbourg**
4. **Avis sur le permis de construire concernant l'extension du magasin CORA à Mundolsheim**
5. **Avis sur le permis de construire Chemin du Heyritz à Strasbourg (1)**
6. **Avis sur le permis de construire Chemin du Heyritz à Strasbourg (2)**

Avis avec remarques du 9 juin 2011

7- Avis sur le permis d'aménager rue du Village à Berstett

Description de la demande

Le service départemental aménagement, urbanisme et habitat a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager rue du Village à Berstett, déposée par la SARL FONCIÈRE DU RHIN.

La commune souhaite offrir la possibilité à des jeunes d'accéder à la propriété.

Cette demande vise à équiper et aménager en une seule tranche une zone INA1 d'une superficie totale de 14873 m² en continuité urbaine, pour créer un lotissement d'habitations de 14 lots minimum et 18 maximum avec une surface par lot de 5 ares minimum. La surface totale du terrain aménagé s'élève à 10607,55 m², la SHON représente 4560 m².

Le lotissement sera organisé autour d'une voie d'accès des véhicules (8 m de largeur et de 120 m de longueur) depuis la rue du Village et d'une place de retournement. Un aménagement piéton permettra de rejoindre le village. 2 places de stationnement hors de la

voie de circulation directement accessibles depuis le domaine public sont prévues par habitation.

10 % de l'opération seront consacrés à l'espace public.

Le règlement du lotissement ne réglemente que les articles :

- 10 : hauteur maximum 10 m au faîtage et 6 mètres à l'acrotère ou à la gouttière
- 13 : 30 % de la surface non affectée à la construction et au stationnement devra être aménagée et rester perméable aux eaux de pluie (augmentation de 0,5% par rapport au règlement du POS)
- 14 : COS 0,6

Ce règlement est complété par le règlement du POS pour les articles :

- 5 : les collectifs, l'habitat groupé et individuel sont autorisés sur une surface minimum d'opération de 0,5ha
- 7 : possibilité de construire sur limite séparative pour des maisons jumelées ou en bande sur une profondeur de 20m et avec une hauteur inférieure à 3 m et aucune partie du bâtiment visible de plus de 45 ° au-dessus de la hauteur
- 12 : - 2 places pour tout logement de 3 pièces
 - 2,5 place pour 4 pièces
 - 2 places par maison individuelle

Commentaires

La demande de permis d'aménager ne présente pas de projet de construction et n'apporte pas d'élément d'information concernant le type d'habitat prévu.

La disposition de l'article 5 du Plan d'Occupation des Sols prévoit, que pour être constructible, un terrain doit avoir une surface minimale de 5 ares. Un tel règlement n'est possible que lorsqu'il est justifié par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée (Article R*123-9 du code de l'urbanisme). Cette règle pose donc question, d'autant qu'elle ne s'inscrit pas dans les objectifs du SCOTES, qui visent une gestion économe de l'espace.

Par ailleurs, même si le règlement permet de faire de l'habitat intermédiaire, au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, le projet semble s'orienter vers la réalisation d'un lotissement classique de maisons individuelles. Ce type d'opération a déjà montré ses limites en termes de fonctionnement du lotissement, de fonctionnement de la commune (gestion des équipements, optimisation des coûts des réseaux...) d'optimisation du foncier, de réduction de l'étalement urbain, de diversité de la population et de réponse aux besoins des habitants, des jeunes ménages en particulier.

Le système viaire ne permet pas de faire un bouclage au niveau du village et de ce fait le déconnecte de son cœur. Seul un accès piéton est prévu sur un chemin agricole. Aucun aménagement cyclable n'est prévu.

De plus, le projet ne cherche pas à promouvoir la desserte par les transports en commun dans ses politiques locales de déplacement ainsi qu'à mailler le réseau et favoriser l'intermodalité.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Le projet de permis d'aménager tel qu'il est décrit pose un problème de compatibilité avec les orientations du SCOTERS, notamment en ce qui concerne l'orientation visant à diversifier l'habitat pour répondre aux besoins variés des habitants et pour optimiser le foncier.

En effet, le SCOTERS prévoit pour assurer une gestion économe de l'espace par le développement, que les nouveaux secteurs d'habitat intègrent une part importante d'habitat intermédiaire (maisons accolées, individuelles superposées, carré de l'habitat, villa urbaine, maison de ville ou de village). Aussi dans les zones à urbaniser affectées à l'habitat, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra ainsi réserver une part significative - qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire. En dehors des dispositions réglementaires qui permettent de faire de l'habitat intermédiaire, le plan de composition ne présente pas les 25 % d'habitat intermédiaire auxquels toute zone à urbaniser affectée à l'habitat doit répondre. On remarque également qu'en matière de stationnement, la notice de présentation est calée sur l'article 12 du POS : 2 places par maison individuelle.

De plus, le projet de permis d'aménager tel qu'il est décrit ne répond pas à l'orientation qui vise à promouvoir la desserte par les transports en commun dans les politiques locales de déplacement, à mailler le réseau et à favoriser l'inter modalité.

8 - Avis sur le permis d'aménager rue Principale à Hurtigheim

Description de la demande

Le service départemental aménagement, urbanisme et habitat a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager rue Principale à Hurtigheim, déposée par la SARL ALLOG Immobilier.

L'objectif de la commune, à travers ce projet, est de poursuivre l'extension urbaine dans la partie « centrale » et non urbanisée du territoire communal, pour permettre l'accueil de nouvelles familles.

Cette demande vise à viabiliser et aménager un terrain d'une superficie de 21756 m², situé en zone INA et UA du Plan d'Occupation des Sols. Le projet de lotissement doit créer un maximum de 40 lots, dont 20% de logements intermédiaires. La SHON maximale envisagée représente 9500 m².

Les terrains concernés correspondent aujourd'hui à des terres agricoles exploitées, à des terrains en friche, à un chemin d'exploitation et à un ancien hangar agricole, qui devra être démoli. On peut noter qu'une ligne à haute tension sera enfouie dans le cadre de la création du lotissement.

Le lotissement sera organisé autour de deux voiries. Le système viaire permettra de faire un bouclage au niveau du village et de ne pas déconnecter le projet du reste de la commune. La voirie principale sera de 8 mètres de large et la voie secondaire de 6 mètres de large (une délibération du conseil municipal est en cours pour autoriser cette largeur conformément à l'article 3 du POS). Un chemin piétonnier nord-sud en prolongement de la voirie secondaire est également prévu. Aucun aménagement cyclable n'est envisagé et aucune aire de stationnement sur la voie publique prévue.

Deux espaces verts seront réalisés pour permettre une amorce à l'est et l'ouest du projet et faciliter la création de voiries pour l'urbanisation future des espaces voisins au lotissement. Une future extension de 50 ares est d'ores et déjà prévue à l'est et sa desserte en réseaux est prise en compte dans le projet d'aménagement du lotissement.

Le règlement du lotissement :

Le règlement du lotissement ne réglemente que l'article 11, autorisant les antennes paraboliques, lorsqu'elles ne sont pas visibles de la voirie.

Ce règlement est complété par le règlement du POS :

Article 6 UA : Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies ou en retrait d'une distance maximale de 2 mètres.

Article 6 NA : Les constructions doivent être édifiées à 5 mètres au moins de l'alignement des voies publiques.

Article 7UA : $(L \geq (H/2)) > 3$ mètres

Article 7 NA : $(L \geq (H/2)) > 3$ mètres

Lorsque le projet constitue une opération d'un seul tenant d'habitat individuel groupé, les prospects sont à respecter en périphérie de l'îlot intéressé. A l'intérieur de l'îlot, l'implantation des constructions doit se conformer à l'article 8NA.

Article 9NA : L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 30% de la superficie de la parcelle.

Article 12 UA et NA : Le nombre de places de stationnement pour les maisons individuelles est de 2, dont 1 place en surface.

Article 14 : COS de 1 pour la zone UA et COS de 0,5 pour la zone NA

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Au sens du SCOTERS, la commune d'Hurtigheim est une commune dont le développement doit être maîtrisé et en rapport avec sa taille. Le renouvellement urbain doit être privilégié et l'extension des surfaces à urbaniser limitée et définie au regard de la taille de la commune.

La commune d'Hurtigheim est de plus située sur les terres les plus fertiles du territoire. Le SCOTERS mentionne que les extensions urbaines doivent y être fortement limitées. Le développement urbain doit se faire préférentiellement dans les dents creuses du village.

Les orientations du SCOTERS visent également à diversifier l'habitat et à assurer une gestion économe de l'espace. À ce titre, il est rappelé que dans les zones à urbaniser affectées à l'habitat, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, **chaque opération doit comporter au minimum 25% d'habitat intermédiaire**. Or la notice descriptive du projet fait état de 20% de logements intermédiaires projetés (p 5).

On peut également souligner qu'un phasage du projet aurait permis à la commune d'avoir un développement continu et plus progressif.

On peut également rappeler que les grandes opérations d'aménagement (plus de 5000m² de SHON), doivent s'accompagner d'un **effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions**, l'agencement et la réalisation des espaces publics. À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant **une bonne insertion des modes doux de déplacement** et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Le permis d'aménager ne comporte pas de projet architectural, paysager et environnemental, mais un travail a été réalisé dans ce sens avec le CAUE du Bas-Rhin. Le projet intègre des cheminements piétonniers, mais ne semble pas prévoir de pistes cyclables.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

=> Le permis d'aménager doit être complété pour intégrer 25% d'habitat intermédiaire.

=> Au vue de l'importance de l'opération, des pistes cyclables pourraient être intégrées au projet pour assurer une connexion vers le reste du village.

=> Compte tenu de la taille de la commune, le lotissement prévu constitue un projet d'envergure. La commune ne devrait donc pas envisager d'opérations d'habitat à court et moyen termes. Le PLU d'Hurtigheim en cours d'élaboration devra traduire cette orientation.

10. Divers

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2011**
- 2. Approbation du compte administratif 2010**
- 3. Approbation du compte de gestion 2010**
- 4. Budget supplémentaire 2011**
- 5. Renouvellement du contrat de travail de Mme SANCHEZ-MARTIN**
- 6. Point d'étape des groupes foncier et économie**
- 7. Point d'étape – évaluation du SCOTERS – indicateurs de suivi**
- 8. Avis sur l'extension du périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord aux communes de Gamsheim et de Kilstett**
- 9. Avis en matière d'urbanisme**
- 10. Divers**

Membres présents :

Yves BELLER,
Jacques BIGOT,
Henri BRONNER,
Françoise BUFFET,

Bernard EGLES,
Bernard FREUND,
Alain JUND,
Danièle GERARD,
Mireille GOEHRY,
Claude GRAEBLING,
Doris HAHN,
Hubert HOFFMANN,
Gérard KAMMERER,
Claude KERN,
Michel KOCHER,
Marcel LUTTMANN,
Roland MICHEL,
Annick NEFF,
Anne-Pernelle RICHARDOT,
Denis RIEDINGER,
François SPITZER,
René STAUB,
Sylvain WASERMAN,
Clément WEIBEL,
André WETZEL,
Jean-Marc WILLER qui a reçu procuration de Danièle MEYER,

Membres absents excusés :

Bernard ANDNA, Jacques BAUR, Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Henri DREYFUS, Jean-Louis FREYD, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Michel GALEA, Armand HEINTZ, Robert HERMANN, Eric HOFFSTETTER, Jean HUMANN, Dany KARCHER, Jean-Claude KREBS, Jean-Paul LINGELSER, Denis MAURER, Danièle MEYER qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Roland RIES, Marc-Daniel ROTH, Georges SCHULER, Michèle SEILER, Catherine TRAUTMANN, Justin VOGEL, René WUNENBURGER

Membres absents :

Syamak AGHA BABAEI, Jean-Marie BEUTEL, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Marie-Dominique DREYSSE, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH, Etienne WOLF,